



AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

**Propriétés sises 520, boulevard Adolphe-Chapleau (lots 1 953 723 à 1 953 726)
et 18, 26^e Avenue (lot 6 333 564)**

PRENEZ AVIS qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui se tiendra le 8 novembre 2022 à 19 h 30, le conseil statuera sur les demandes suivantes:

Demandes	Adresses	Zones	Lots	Objets
2022-DM-015-2	520, boulevard Adolphe-Chapleau	M-02 et H-13	1 953 723 à 1 953 726	Permettre une marge de recul avant du bâtiment principal de 4,50 mètres au lieu de 7 mètres, une superficie d'un garage souterrain de 120% au lieu de 75% par rapport à la superficie d'implantation au sol du bâtiment, une largeur du garage privé à 100% au lieu de 60% de la largeur du bâtiment principal, une largeur d'une allée d'accès à 8,42 mètres au lieu de 6 mètres maximum, une présence de neuf (9) appareils de climatisation (thermopompes) en cour avant et de six (6) appareils de climatisation (thermopompes) en cour avant secondaire alors que la réglementation ne les autorise pas dans ces deux espaces tel qu'exigé par l'article 2.1.2 paragraphe 2, les articles 3.2.1 et 3.3.10 paragraphes 1 et 2, l'article 5.3.5 paragraphe 2 et l'article 4.2.1 du Règlement de zonage numéro 7200.
2022-DM-016	18, 26 ^e Avenue	H-14	6 333 564	Permettre une marge latérale droite du bâtiment principal existant de 1,42 mètre au lieu de 1,50 mètre tel qu'exigé par l'article 2.1.2 paragraphes 2 et 3.2.1 du Règlement de zonage numéro 7200

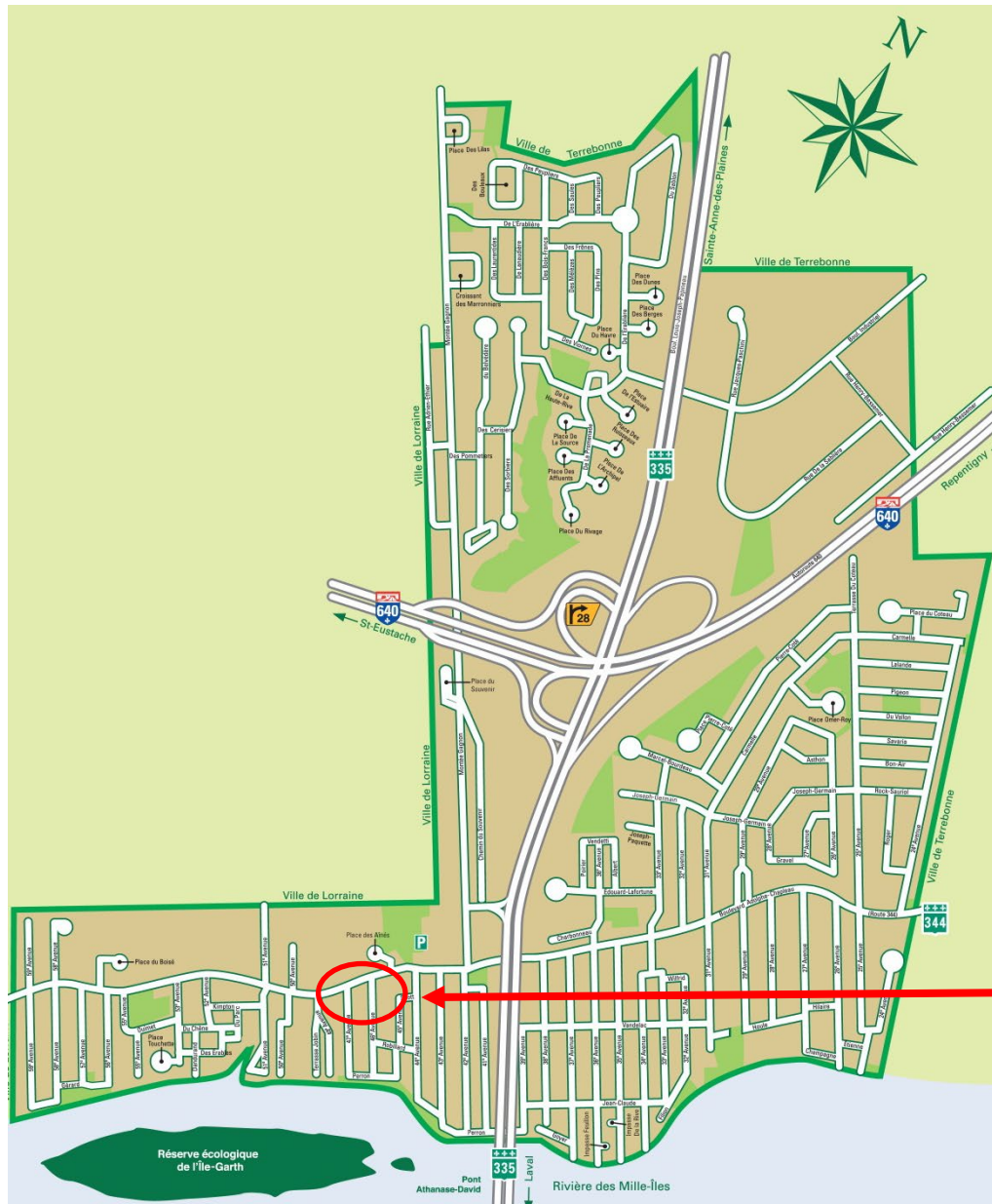
Toute personne pourra s'exprimer et commenter ces demandes lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2022, à 19 h 30 qui se tiendra au Centre culturel situé au 485, boulevard Adolphe-Chapleau.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 21 octobre 2022


Marie-Renée Houde, OMA
Greffière

SECTEUR VISÉ PAR LA DEMANDE

2022-DM-015-2



Secteur visé par la demande

EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE



ORTHOPHOTO

2022-DM-015-2



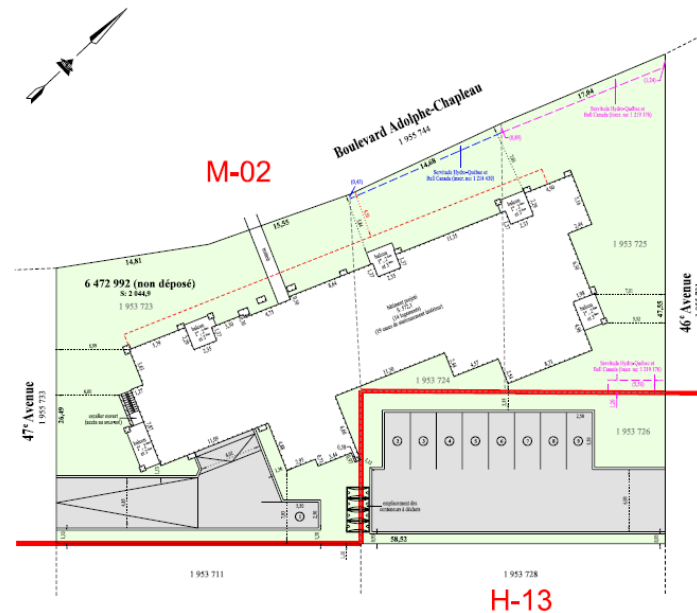
DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

2022-DM-015-2

Demande de dérogation mineure concernant :

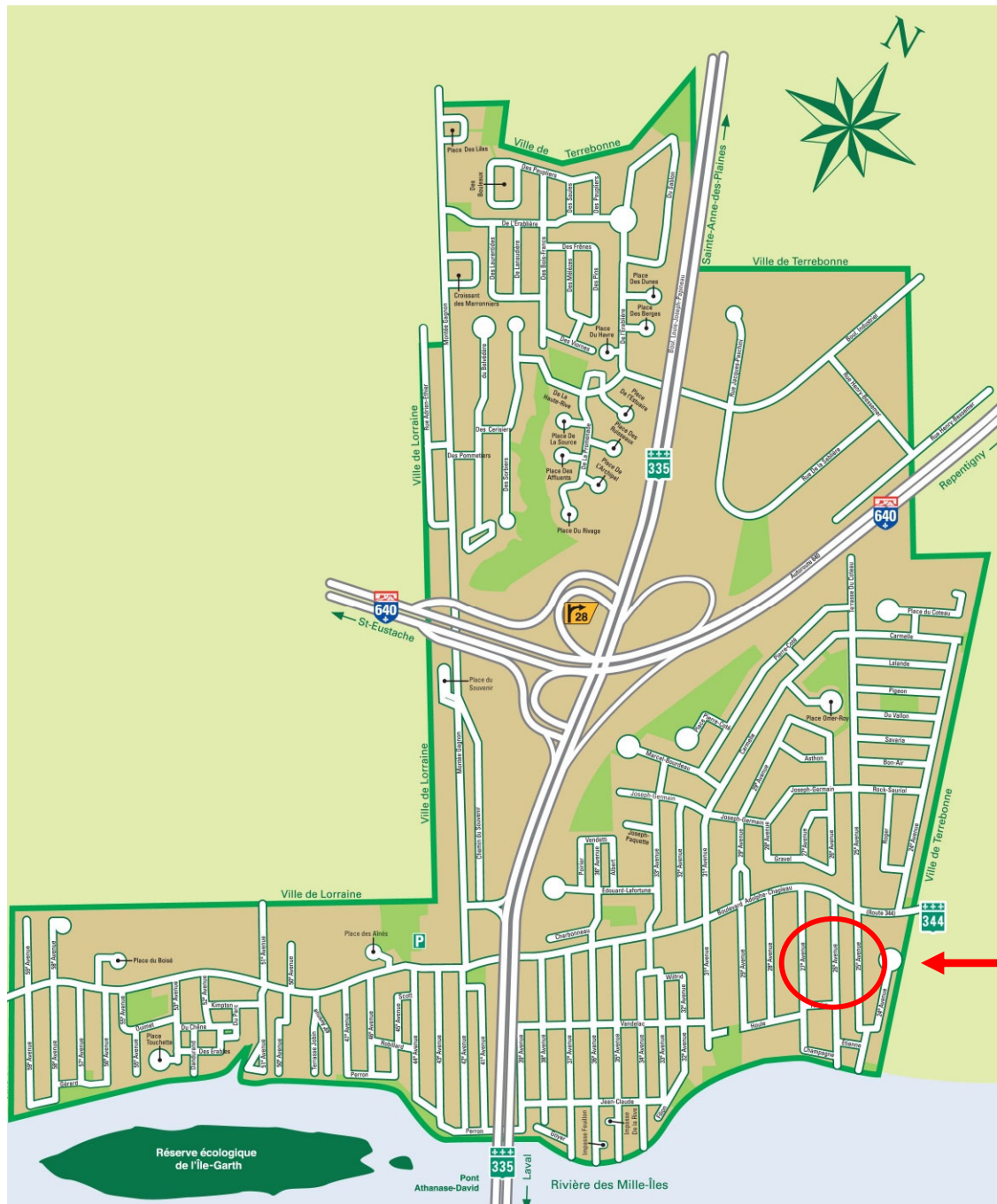
- La marge de recul avant du bâtiment principal de 4,50 mètres au lieu de 7,00 mètres
- La superficie d'un garage souterrain de 120% au lieu de 75% par rapport à la superficie d'implantation au sol du bâtiment*
- La largeur du garage privé à 100% au lieu de 60% de la largeur du bâtiment principal
- La largeur d'une allée d'accès à 8,42 mètres au lieu de 6 mètres maximum
- La présence de neuf (9) appareils de climatisation (thermopompes) en cour avant et de six (6) appareils de climatisation (thermopompes) en cour avant secondaire alors que la réglementation ne les autorise pas

* Projet de modification au règlement. En attente de l'avis de conformité de la MRC (référence au règlement 7210)



SECTEUR VISÉ PAR LA DEMANDE

2022-DM-016



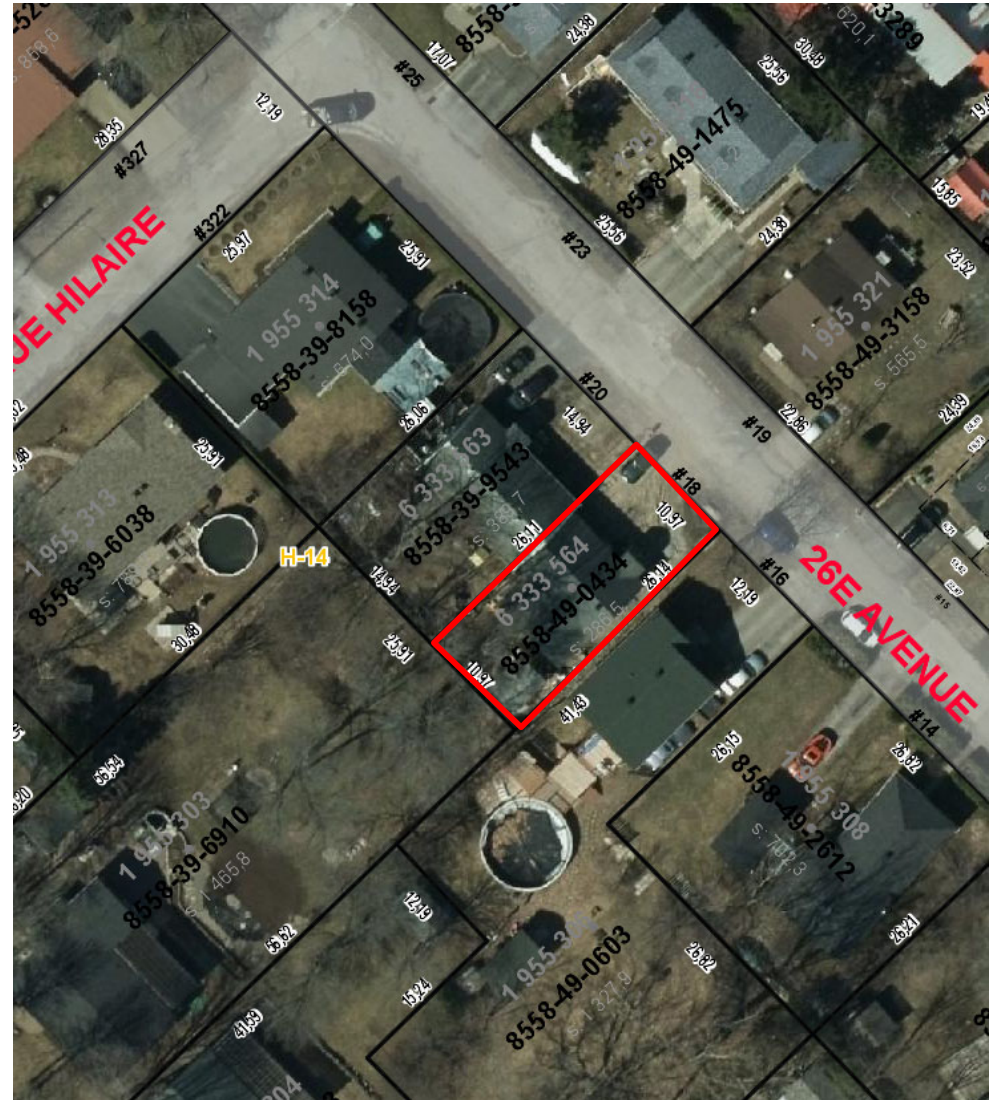
Secteur visé par la demande

EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE



ORTHOPHOTO

2022-DM-016



DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

2022-DM-016

Demande de dérogation mineure concernant la marge latérale droite du bâtiment principal existant de 1,42 mètre au lieu de 1,50 mètre

Distance existante	Règlementation	Différence
1,42 mètre (± 4,7 pieds)	1,50 mètre (± 5 pieds)	8 cm (± 3 pouces)

